

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 20 octobre 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 17 octobre 2011**

**2011 DDEES 122 G** Convention avec l'association La Ruche Innovation pour l'accès des projets incubés au fonds Paris Innovation Amorçage.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui demande l'autorisation de signer une convention entre le Département de Paris et La Ruche Innovation ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis Missika au nom de la 2<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Les dispositions de la convention – dont le texte est joint en annexe à la présente délibération – entre le Département de Paris et l'association La Ruche Innovation sont approuvées. Les termes de cette convention stipulent que les projets admis en résidence à l'incubateur de La Ruche Innovation sont autorisés à solliciter une aide du fonds Paris Innovation Amorçage.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer cette convention, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.